

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

22

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2025**

Objet de la délibération :

**RAYOL CANADEL
RESIDENCE «
PAULETTE GOLA »
CONSTITUTION DE
SERVITUDES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno BAIXE,
Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique
CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dominique LAIN, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Serge
PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH, Carmen
COINTREL, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL, Jacques PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var) – excusé

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Var Habitat a été sollicité par la Ville du Rayol Canadel pour la constitution à son profit de
diverses servitudes pour la desserte d'un ensemble immobilier dénommé « Montanard »
qu'elle va édifier sur une parcelle mitoyenne de notre résidence « Paulette Gola ».

Le projet comprendra 6 logements locatifs sociaux ainsi que l'aménagement de
stationnements et d'un bloc de containers OM qui seront communs aux deux résidences,
ces derniers empiétant pour partie sur l'assiette de notre bail emphytéotique régularisé
les 02 et 09/09/1992.

Pour ce faire, il conviendra de créer les servitudes suivantes :

- une servitude de passage pour véhicules et piétons, en tout temps et heures,
- une servitude de passage de réseaux divers en tréfonds ainsi que le droit de raccordement sur les réseaux existants situés en tréfonds de la parcelle AD 6,
- une servitude d'usage, d'entretien et de réparation du local d'ordures ménagères situé pour partie sur chaque fonds et qui deviendra commun aux deux résidences,
- une servitude de passage et de stationnement pour l'accès à la place PMR nécessaire à l'opération de construction.

Les frais d'entretien et de réparation des diverses servitudes seront répartis au prorata du nombre de logements desservis, à l'exception de la portion de réseaux enterrés qui relie l'immeuble à construire et les réseaux déjà existants situés en tréfonds de la voirie qui demeureront à la charge exclusive du fonds dominant.

La présente constitution de servitudes est consentie sans indemnité et les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le foncier de notre résidence étant soumis à un bail emphytéotique, la commune, bailleur, interviendra également à l'acte à ce titre.

Les servitudes porteront sur les parcelles figurant au cadastre de la manière suivante :

Fonds dominants :

Commune : RAYOL CANADEL
Section : AD
Numéro : 5

Fonds servants :

Commune : RAYOL CANADEL
Section : AD
Numéro : 6

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- La constitution des servitudes susvisées,
- Autoriser le Directeur Général à régulariser les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI